

Paris, le 19 avril 2010

Contribution annuelle pour frais de contrôle des changeurs manuels au titre de l'activité exercée au 1^{er} janvier 2010

En application de l'**ordonnance n° 2010-76 du 21 janvier 2010** portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance, les changeurs manuels doivent s'acquitter d'une contribution annuelle forfaitaire pour frais de contrôle au bénéfice de l'Autorité de contrôle prudentiel à compter de l'année 2010.

Le montant de la contribution forfaitaire pour frais de contrôle mentionnée à l'article L 612-20-II-C-1 est fixé à 1000 euros (arrêté du 9 avril 2010 fixant le montant de la contribution forfaitaire mentionnée à l'article L 612-20 du *Code monétaire et financier*, publié au J.O du 15 avril 2010 – n° 00088).

En application des ces dispositions l'appel à contribution a été émis le 15 avril 2010 avec un délai de **paiement au plus tard le 1^{er} juillet 2010**.

Vous pouvez contacter, pour les questions relatives au :

– **recouvrement** :

Banque de France
096-1219 Unité de facturation clientèle
77431 MARNE LA VALLÉE CEDEX
Téléphone : +33 (0)1 64 80 27 67

– **mode de calcul** :

Autorité de contrôle prudentiel
Direction des affaires financières
61 rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09
Téléphone : +33 (0)1 55 50 41 41

– **contestation de la contribution** par courrier, dans un délai de 60 jours à compter de la date de mise en recouvrement :

Président de l'Autorité de Contrôle Prudentiel
Secrétariat Général
Direction des Affaires Financières
61 rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09